

# CONVENTIONS REGLEMENTEES ANNEE 2021

## 1- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA BMCI ET BNP PARIBAS MEDITERRANNEE BUSINESS & PROCESS

<b>Libellé</b>	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA BMCI ET BNP PARIBAS MEDITERRANNEE BUSINESS & PROCESS
<b>Contrepartie</b>	MED BP
<b>Contexte de la Convention</b>	Suite à l'évolution de la situation de MED BP à savoir : la baisse du volume de factures, la baisse des effectifs au niveau de MED BP et la non prise en charge des sujets juridiques par la BMCI (non sollicitation du Legal BMCI par MED BP), les parties ont décidé de conclure cette nouvelle convention qui annule et remplace celle signée en 2018, portant sur les conditions de fourniture par la BMCI, du support sur les périmètres des finances et ressources humaines.
<b>Objet de la Convention</b>	La revue de la convention porte sur la mise à jour du périmètre et domaines d'intervention de la BMCI, qui portera désormais sur les domaines des finances et ressources humaines, ainsi que les indicateurs de performance et la facturation associée.
<b>Date de prise d'effet – Durée</b>	La convention prendra effet rétroactivement à compter du 01/01/2021 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement sauf résiliation de l'une ou de l'autre des parties.
<b>Lien Capitalistique</b>	- Lien capitalistique direct : La BMCI détient une participation dans le capital de MED BP à hauteur de 4% - Lien capitalistique indirect : MED BP et la BMCI sont toutes les deux filiales de BNP Paribas

## 2- CONTRAT D'APPLICATION INTRA-GROUPE ENTRE BRIC ET LA BMCI RATTACHE AU CONTRAT CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES INTRA-GROUPE

<b>Libellé</b>	CONTRAT D'APPLICATION INTRA-GROUPE ENTRE BRIC ET LA BMCI RATTACHE AU CONTRAT CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES INTRA-GROUPE
<b>Contrepartie</b>	BNP Paribas Regional Investment Company (BRIC)
<b>Objet de la Convention</b>	Ce Contrat d'Application fixe les conditions selon lesquelles BRIC via son HUB Capital Markets (ci-après « HUB »), fournira à la BMCI les prestations suivantes : - Définition de la stratégie globale : IRB Capital Markets (Hub logé au sein de BRIC) co-définit avec le management local LCAPM de la BMCI la stratégie des activités Capital Markets qui s'inscrivent dans la stratégie globale d'IRB. Le Hub accompagne LCAPM sa mise en œuvre localement. - Pilotage des activités Capital Markets : ce pilotage comprend la gestion prudentielle, le développement commercial et la structuration des activités de marché d'IRB. - Accompagnement du développement commercial : le Hub favorise le développement commercial de l'activité Capital Markets et veille à ce que les produits offerts soient en

	<p>cohérence avec les business line d'IRB, c'est-à-dire qu'ils tiennent compte des spécificités locales (réglementaire, besoin des clients, concurrences, etc...)</p> <p>- Application des règles de conformité : l'équipe veille au respect des règles de conformité et du code de conduite relatif aux activités Capital Markets et imposés par le groupe et par les régulateurs locaux et globaux.</p>
<b>Date</b>	Le contrat prend effet rétroactivement à compter du 01 janvier 2021. et demeure en vigueur pour une durée indéterminée, sauf en cas de résiliation motivée ou de résiliation pour convenance en conformité avec les stipulations du Contrat Cadre.
<b>Durée</b>	Le contrat demeure en vigueur pour une durée indéterminée, sauf en cas de résiliation motivée ou de résiliation pour convenance en conformité avec les stipulations du Contrat Cadre.
<b>Lien capitalistique</b>	Aucune des parties ne détient de participations dans l'autre. Toutefois, un lien capitalistique existe entre les parties, dès lors qu'elles sont toutes les deux filiales de BNP Paribas SA.

### 3- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA

<b>Libellé</b>	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA
<b>Contrepartie</b>	BNP Paribas SA
<b>Objet de la Convention</b>	<p>Cette nouvelle mouture contractuelle, annule et remplace le Contrat Cadre de 2012 et ses Contrats d'Application et vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La régularisation des factures non émises par BNPP de 2016 à 2020</li> <li>- La simplification du schéma contractuel et la consolidation de la documentation contractuelle régissant la relation entre la BMCI et BNP Paribas - via sa filière IRB - , portant sur l'ensemble des applicatifs demeurant dans le patrimoine d'IRB et des services qui leurs sont associés.</li> <li>- La mise à niveau des termes contractuels en considération du i) caractère « essentiel » des services concernés et ii) de l'évolution de la réglementation applicable en la matière (confidentialité, protection des données, ...) et des normes de sécurité, le tout conformément aux standards internationaux.</li> </ul> <p>Le périmètre des applications et des services IT associés se décline comme suit :</p> <p>1. Services de Build : Ces services se présentent comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et déploiement d'Œuvres Développées</li> <li>- Création et Déploiement infrastructure Serveurs</li> <li>- Création et Déploiement Poste de travail</li> </ul> <p>2. Services de Run : Ces services se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services d'hébergement</li> </ul> <p>3. Concession de Licence d'utilisation des œuvres développées de BNP Paribas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des applicatifs indiquée dans l'Annexe jointe à la présente Fiche.</li> </ul>

<b>Date</b>	Le contrat débute rétroactivement au 1er janvier 2016.
<b>Durée</b>	Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Dès lors qu'en 2016, la BMCI bénéficiait d'ors et déjà des applicatifs repris dans le nouveau contrat, mais non facturés depuis cette date, il a été nécessaire de prévoir la rétroactivité aux fins de la régularisation desdites factures. Ladite régularisation n'a pas impact sur les résultats, puisque les montants y relatifs sont déjà provisionnés.
<b>Lien capitalistique</b>	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, 66,74% dans le capital de la BMCI

#### 4- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA

<b>Libellé</b>	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA
<b>Contrepartie</b>	BNP Paribas SA
<b>Objet de l'Avenant</b>	L'Avenant a pour objet d'ajouter aux services IT et aux licences d'utilisation des œuvres développées de BNP PARIBAS, au titre du contrat initial, la mise à disposition de la BMCI du nouveau master de Core Banking, incluant le Datalake et en interface avec les actifs existants déjà fournis par le Groupe ou encore à souscrire par le Bénéficiaire prochainement.
<b>Date de prise d'effet</b>	L'Avenant prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> Janvier 2021.
<b>Lien capitalistique</b>	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, 66,74% dans le capital de la BMCI

#### 5- AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA

<b>Libellé</b>	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA
<b>Contrepartie</b>	BNP Paribas SA
<b>Objet de l'Avenant</b>	L'Avenant n°2 a pour objet de préciser les conditions financières applicables aux applicatifs listés ci-après et aux Services y afférents, pour l'année 2021.  <b>Les applicatifs concernés sont :</b>  <ol style="list-style-type: none"> <li>1. AML NET REVEAL</li> <li>2. ATLAS 2</li> <li>3. BNPINET (dont prestations Mobile Banking)</li> <li>4. NEOS</li> <li>5. SONAR</li> <li>6. SWIFT SIBES</li> </ol>

	7. VINCI 8. WEBDOC
<b>Date de prise d'effet</b>	L'Avenant prend effet à partir du 1 <sup>er</sup> Janvier 2021.
<b>Lien capitalistique</b>	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, 66,74% dans le capital de la BMCI

#### 6- CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA BMCI ET DIGIFI

<b>Libellé</b>	CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA BMCI ET DIGIFI
<b>Contrepartie</b>	DIGIFI
<b>Objet de la Convention</b>	<p>La signature du présent contrat, s'inscrit dans le cadre de la contractualisation des prestations de support fournies par la BMCI à DIGIFI.</p> <p>L'Assistance porte sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finance</li> <li>- Gestion des Ressources Humaines</li> <li>- Contrôle Permanent</li> <li>- Sécurité Groupe</li> <li>- Communication et Publicité</li> <li>- IMEX</li> <li>- Achats</li> <li>- Conformité</li> <li>- Assistance Juridique</li> <li>- Assistance Informatique</li> </ul>
<b>Date</b>	Le contrat prend effet au 01/01/2021.
<b>Durée</b>	Le contrat est conclu pour une durée d'une année, renouvelable tacitement sauf résiliation de l'une ou de l'autre des parties.
<b>Lien capitalistique</b>	LA BMCI détient une participation dans le capital de DIGIFI à hauteur de 51%

#### 7- CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

<b>Libellé</b>	CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE
<b>Bénéficiaire</b>	BMCI LEASING
<b>Objet de la Convention</b>	<p>La signature de ce contrat, - qui annule et remplace l'ancien contrat d'Assistance Technique datant de 2013 -, s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action de refonte de l'ensemble des conventions.</p> <p>La refonte a porté notamment sur la revue du périmètre et domaines d'intervention de la BMCI ainsi que le catalogue de services y afférents.</p> <p>Ainsi, l'Assistance portera désormais sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances et Contrôles</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources Humaines</li> <li>- Achats</li> <li>- Contrôle Permanent Groupe</li> <li>- Assistance Juridique</li> <li>- Sécurité</li> <li>- Système d'Information</li> <li>- Immobilier d'Exploitation</li> <li>- Risques</li> <li>- Conformité</li> </ul> <p>⇒ Domaines rajoutés : Achats, Sécurité, IMEX  ⇒ Domaines retirés : IG et Communication</p>
<b>Date</b>	La Convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2021
<b>Durée</b>	Le Contrat est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.
<b>Lien capitalistique</b>	BMCI Leasing est une filiale détenue à 86,91% par la BMCI

#### 8- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA BMCI ET DIGISERV

<b>Libellé</b>	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA BMCI ET DIGISERV
<b>Contrepartie</b>	DIGISERV
<b>Objet de la Convention</b>	La convention porte sur les conditions de fourniture des prestations de support fournies par la BMCI au profit de DIGISERV.
<b>Date</b>	Le contrat prend effet au 01/01/2021.
<b>Durée</b>	Le contrat est conclu pour une durée d'une année, renouvelable tacitement sauf résiliation de l'une ou de l'autre des parties.
<b>Lien capitalistique</b>	La BMCI détient une participation dans le capital de DIGISERV à hauteur de 49% .

#### 9- CONVENTION DE FUNDING

<b>Libellé</b>	CONVENTION DE FUNDING
<b>Contrepartie</b>	BNP PARIBAS SA
<b>Contexte de la Convention</b>	La contractualisation des emprunts en devises dans le cadre des enveloppes validées/accordées par BNP PARIBAS à BMCI.
<b>Objet de la Convention</b>	La convention porte sur les termes et conditions du funding, accordé par BNP PARIBAS SA à la BMCI notamment les conditions financières applicables à la BMCI en tant qu'Emprunteur.
<b>Date</b>	La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

<b>Durée</b>	La convention est conclue pour une durée indéterminée.
<b>Lien Capitalistique</b>	BNP Paribas détient à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, 66,74% dans le capital de la BMCI.

#### 10- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD)

<b>Libellé</b>	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD)
<b>Contrepartie</b>	BNP Paribas SA
<b>Objet de la Convention</b>	<p>Le Contrat fixe les conditions générales et particulières de réalisation par BNP Paribas des Services de Build en faveur de la BMCI, et qui se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude et Développement</li> <li>- Déploiement (qualification et mise en production)</li> <li>- Matériel (mise en place du hardware éventuellement nécessaire)</li> <li>- Editeur (relation avec l'éditeur pour le développement d'évolutions éventuellement nécessaires dans le cadre du projet de déploiement)</li> </ul>
<b>Date</b>	Le contrat débute le 1er janvier 2021.
<b>Durée</b>	Le contrat se poursuit jusqu'au 31 Décembre 2021.
<b>Lien capitalistique</b>	BNP Paribas détient à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, 66,74% dans le capital de la BMCI.

#### 11- AVENANT N°1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES

<b>Entité BMCI Concernée</b>	AVENANT N°1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES.
<b>Contrepartie</b>	BDSI
<b>Objet de l'Avenant</b>	<p>Outre 1) la mise en place de la gouvernance applicable en cas de dépassement des plafonds définis telle que détaillée en annexe, l'avenant a pour objet de :</p> <p>2) Clarifier la méthodologie de calcul des frais facturés par BDSI au titres des prestations fournies, telle que détaillée en annexe ;</p> <p>3) Prévoir la possibilité de la révision des prix des services après vérification de leur adéquation avec les coûts directs et indirects</p> <p>4) Soumettre le contrat de prestation de services à la loi marocaine (<i>vs française</i>), en application des dispositions de la nouvelle loi n° 05-20 relative à la cyber sécurité en matière de prestations externalisées.</p>
<b>Date de prise d'effet</b>	<p>Cet avenant ne modifie pas la durée du contrat initial.</p> <p>Pour rappel, le contrat initial est reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation anticipée.</p>
<b>Lien capitalistique</b>	BMCI est actionnaire à hauteur de 11% dans le capital de BDSI

**12- AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DEVELOPPEES**

<b>Entité BMCI Concernée</b>	AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DEVELOPPEES
<b>Contrepartie</b>	BDSI
<b>Contexte de l'Avenant</b>	La DSI BMCI et BDSI se sont rencontrées et ont convenu d'apporter les modifications aux Conditions Particulières telles que décrites dans l'Avenant n°2, aux Conditions Particulières de prestations de services intragroupe (BUILD ET RUN) et de licences d'œuvres développées
<b>Objet de l'Avenant</b>	<p>Les principales modifications se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour du Catalogue de Services par l'intégration des nouveaux services Cloud, ainsi que la nouvelle prestation « Plateforme Finance Afrique » et l'affectation du Service Accompagnement &amp; Expertise aux Services BUIL &amp; RUN.</li> <li>- La mise à jour des niveaux de services, KPI et Reporting</li> <li>- La revue de l'Annexe Financière dans sa rubrique « Grille tarifaire et Coût des Services fournis ».</li> <li>- La revue de l'Annexe Gouvernance &amp; Mesures d'escalade » avec mise à jour des objectifs de l'ordre du jour des comités, de la liste des participants et de la périodicité.</li> <li>- La mise à jour de l'Annexe « Conditions Générales » aux fins de leur alignement sur les normes de la réglementation européenne du secteur bancaire (notamment les EBA Guidelines).</li> </ul>
<b>Date de prise d'effet - Durée</b>	<p>Les termes de cet avenant seront applicables avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2021</p> <p>Cet avenant ne modifie pas la durée du Contrat initial.</p> <p><i>Pour rappel, le contrat est reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation anticipée.</i></p>
<b>Lien capitalistique</b>	BMCI est actionnaire à hauteur de 11% dans le capital de BDSI.